



SIREN n° 390 820 058, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

# Mutuelle d'Entreprises Schneider Electric

## (MESE)

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MESE DU 19/05/2022

## SOMMAIRE

### TITRE I - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Chapitre unique - Élections des délégués à l'Assemblée Générale

- Article 1 - Objet du Règlement Intérieur
- Article 2 - Assemblée Générale composée de délégués
- Article 3 - Définition des catégories de délégués
- Article 4 - Élections des délégués
- Article 5 - Conditions de candidature
- Article 6 - Candidatures de(s) liste(s)
- Article 7 - Modalités de constitution de(s) liste(s)
- Article 8 - Déroulement du scrutin
- Article 9 - Catégorie des membres honoraires
- Article 10 - Résultats des élections des délégués

### TITRE II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Chapitre I - Élections

- Article 11 - Mode d'élection

#### Chapitre II - Attributions du Conseil d'Administration

- Article 12 - Enregistrement des radiations

#### Chapitre III - Élection et réunions du Bureau

- Article 13 - Élection des membres du Bureau
- Article 14 - Réunions du Bureau
- Article 15 - Représentation du Comité territoire France et du Comité Social et Économique Central d'Entreprise
- Article 16 - Secrétariat

#### Chapitre IV - Commissions

- Article 17 - Rôle et composition des commissions

## TITRE I - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Chapitre unique - Élections des délégués à l'Assemblée Générale

#### Article 1 - Objet du Règlement Intérieur

L'objet du Règlement Intérieur est de préciser les conditions d'application des Statuts conformément à l'article 4 desdits Statuts, notamment en ce qui concerne l'organisation des élections à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration et les modalités de fonctionnement de ces deux instances.

#### Article 2 - Assemblée Générale composée de délégués

La Mutuelle a opté pour une Assemblée Générale composée de délégués. La Mutuelle a la responsabilité pleine et entière de l'organisation de l'élection ou de la désignation des délégués dans chaque section de vote.

#### Article 3 - Définition des catégories de délégués

Est appelé délégué participant toute personne qui, dans le cadre de la section de vote "membres participants" définie par l'article 13 des statuts, est élue par les adhérents. Dans le cadre de ses fonctions, le délégué participant participe à l'Assemblée Générale.

Est appelé délégué honoraire toute personne désignée au sein de la section de vote "membres honoraires" définie par l'article 13 des statuts. Dans le cadre de ses fonctions, le délégué honoraire participe à l'Assemblée Générale.

Le statut d'administrateur au Conseil d'Administration est compatible avec celui de délégué (participant ou honoraire) à l'Assemblée Générale.

#### Article 4 - Élections des délégués

Le Conseil d'Administration fixe la date des différentes étapes de l'élection des délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle, ainsi que le protocole électoral déterminant :

- les modalités pratiques du vote par correspondance (incluant les nouvelles technologies de l'information et de communication) ;
- la diffusion des noms des candidats par liste ;
- les modalités des opérations électorales (envoi des bulletins - limite de réception des bulletins - début et fin du dépouillement) ;
- la proclamation des résultats.

#### Article 5 - Conditions de candidature

Tous les membres participants seront informés des conditions de candidature, de la manière suivante :

- par affichage dans tous les sites où sont présents des membres participants couverts par un contrat collectif ;
- par courrier individuel à tous les autres membres participants.

#### Article 6 - Candidatures de(s) liste(s)

Les candidatures de(s) liste(s) sont à envoyer par écrit au siège de la Mutuelle dans le délai fixé par le protocole électoral.

Toute liste envoyée hors des délais sera déclarée nulle par le Secrétariat, qui devra en informer par écrit les candidats figurant sur la liste non retenue.

#### Article 7 - Modalités de constitution de(s) liste(s)

Chaque liste d'entente (liste titulaires + suppléants), appelée X, Y, Z... est présentée dans l'ordre voulu par celles et ceux qui ont établi cette liste.

Toute liste ne peut pas comporter plus de candidatures que de délégués à élire.

La liste doit comporter le nombre exact de candidats avec la bonne répartition collectif/individuel.

Chaque nom de la liste est numéroté de 1 à ...

#### Article 8 - Déroulement du scrutin

Le Conseil d'Administration fixe les conditions du déroulement du scrutin.

Le Secrétariat s'assure de son bon déroulement et veille particulièrement, lors du vote, à éviter toute fraude.

#### Article 9 - Catégorie des membres honoraires

Les membres honoraires désignent, au sein de leur section, les délégués qui les représentent à l'Assemblée Générale.

Ils s'assurent que la provenance des délégués soit, au mieux, le reflet des dimensions des entreprises adhérentes et que le nombre de délégués corresponde à celui fixé par l'article 13 des statuts.

Les membres honoraires informent le Conseil d'Administration de cette représentation (délégués honoraires titulaires et suppléants), au plus tard, lors de la publication des résultats du scrutin des élections des délégués participants titulaires.

#### Article 10 - Résultats des élections des délégués

Dès que le dépouillement des élections des délégués est clos, le Conseil d'Administration procède à la proclamation des résultats par tout moyen approprié, à l'attention :

- de chaque liste en présence ;
- des services des entreprises via les Directions des Ressources Humaines ;
- des délégués syndicaux centraux ;
- des participants des entreprises concernées.

## TITRE II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Chapitre I - Élections

#### Article 11 - Mode d'élection

Le mode d'élection des membres du Conseil d'Administration s'effectue selon les modalités suivantes :

- sont élus les candidats qui recueillent le plus grand nombre de suffrages exprimés des délégués titulaires représentant les membres participants et honoraires, dans la limite du nombre d'administrateurs fixés par l'Assemblée Générale et à pourvoir. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus jeune.

### Chapitre II - Attributions du Conseil d'Administration

#### Article 12 - Enregistrement des radiations

La radiation est une mesure administrative mettant fin à l'adhésion.

Elle est prononcée par le Conseil d'Administration ou toute autre personne qui a reçu délégation de celui-ci.

Il peut toutefois être sursis par le Conseil d'Administration ou toute autre personne ayant reçu délégation de celui-ci à l'application de cette mesure pour les membres participants qui prouvent que des circonstances indépendantes de leur volonté les ont empêchés de régler leur cotisation.

### Chapitre III - Élection et réunions du Bureau

#### Article 13 - Élection des membres du Bureau

L'élection des membres du Bureau doit, dans la mesure du possible, respecter la répartition effective des membres participants et honoraires au Conseil d'Administration.

En référence à l'article 49 des Statuts, le Conseil d'Administration détermine la composition du Bureau.

#### Article 14 - Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle.

La convocation est envoyée aux membres du Bureau cinq (5) jours francs au moins avant la date de la réunion sauf cas d'urgence.

Le Président peut inviter des personnes extérieures au Bureau à assister aux réunions de celui-ci. Le Bureau délibère alors sur cette présence.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La répartition des attributions des membres du Bureau est fixée par la politique Gouvernance, Honorabilité Compétence.

#### Article 15 - Représentation du Comité territoire France et du Comité Social et Économique Central d'Entreprise

Un élu du Comité de Groupe territoire France représentant les filiales et sociétés en titres et participations détenues par Schneider Electric adhérentes à la MESE et un élu du Comité Social et Economique Central d'Entreprise spécialement désignés à cette fin par les comités, assistent avec voix consultative aux réunions du Bureau.

#### Article 16 - Secrétariat

Le Secrétariat est composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire général.

Il est en charge du suivi au quotidien de la Mutuelle et il prend des décisions dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le Conseil d'Administration.

Il se réunit autant que de besoin.

### Chapitre IV - Commissions et Mandataires mutualistes

#### Article 17 - Rôle et composition des commissions

Le rôle, la composition ainsi que le fonctionnement des commissions, décidés par le Conseil d'Administration sont définis dans la politique Gouvernance, Honorabilité Compétence.